

Le 15 octobre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ~~la Commune de~~ octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (21) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme MARCHAND, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (2) : Mme ETEVE à M. FOSSEY, M. YANG à M. GAILLARD.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, Mme BATTE, M. MALLET, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

DENOMINATION D'UNE VOIE : CHEMIN DES AIGUILLONS PROLONGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30-II,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer, par délibération, les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,
Considérant la nécessité de dénommer un chemin et une impasse dans le secteur « Gara de Paille »
Considérant la proposition retenir les appellations « Chemin des Artisans » et « Impasse des Bariottes », tel qu'indiqué dans le plan ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Dominique BERTHUOT, Adjoint au Maire délégué,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les dénominations « Chemin des Artisans » et « Impasse des Bariottes », tel qu'indiqué dans le plan ci-annexé
- De prévoir les plaques indicatrices correspondantes
- D'informer tous les usagers concernés (riverains, services...)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr